

justice

NR Indre-et-Loire

10/12/2013

Question d'honneur pour le médecin du travail

Le Dr Dominique Huez comparait hier matin, à Orléans, devant la chambre disciplinaire des médecins. Une société et le conseil de l'ordre le poursuivent.

Conseil régional de l'ordre des médecins, Orléans (Loiret)

C'est à la suite de la plainte d'une entreprise de sous-traitance, Orys, que le Dr Huez comparait devant ses pairs. Missionnée pour placer des employés auprès de centrales nucléaires, cette société lui reprochait l'établissement d'un certificat médical qu'elle jugeait de complaisance.

Le praticien encourt un avertissement, un blâme ou une suspension. A cette occasion, le conseil départemental des médecins d'Indre-et-Loire emboîtait la procédure et appuyait la plainte. Il estimait que le docteur a failli à ses obligations en parlant à la presse d'un dossier en instruction.

Venus de toute la région, des médecins et délégués syndicaux, principalement de la CGT, étaient présents pour soutenir le médecin tourangeau.

L'affaire a commencé le 2 décembre 2011. Le Dr Huez recevait en urgence un salarié, employé temporaire à la centrale nucléaire de Chinon qui se disait en profonde détresse psychologique.

Le médecin établissait un certificat en soulignant que le pa-



Le Dr Huez.

tient souffrait d'un syndrome de stress post-traumatique pouvant être vécu comme une maltraitance professionnelle.

Orys, qui pouvait redouter un procès prud'homal, ne l'a pas apprécié. A la barre, se sont succédé d'éminents spécialistes que le Dr Huez a fait citer. « Je le connais depuis près de trente ans. C'est un praticien très expérimenté. Le certificat médical qu'il a délivré n'est pas une expertise contradictoire », témoigne un premier médecin parisien.

Choqués par la décision de l'ordre

« Il n'a nullement transgressé la déontologie. Ce n'est ni un certificat de complaisance et ce n'est ni tendancieux. Il s'est retrouvé dans une situation d'urgence. Où est l'indépendance du médecin ? », estime un second expert.

« Cette plainte est inadmissible et votre décision sera inique et

importante » martèle le Dr Alain Carré, encore choqué par la décision du conseil de l'ordre des médecins d'Indre-et-Loire.

« Votre décision aura une grande portée. Si le médecin ne peut plus établir de lien avec travail et santé dans le nucléaire, c'en est fini de la maladie professionnelle », témoigne à son tour le Dr Lallier, longtemps secrétaire du CHSCT de la centrale de Chinon.

Le ton est tout différent de la part de l'avocat de la société poursuivante : « Le Dr Huez ne connaît pas bien ce patient. Seulement le médecin de l'autre centrale dans laquelle il tra-

vaille régulièrement le connaît parfaitement.

« Le Dr Huez reprend à son propre compte les déclarations du salarié. C'est un témoignage dans son intérêt mais un acte de malveillance à l'égard de la société. Où est la souffrance de ce salarié ? Il est toujours dans l'entreprise ! Le médecin a violé les dispositions du code de déontologie médicale. »

Le docteur représentant le conseil de l'ordre des médecins d'Indre-et-Loire estime à son tour « qu'avoir parlé à la presse est répréhensible ». Délivré dans un mois.

Renaud Domenic

en savoir plus

“ Une manipulation patronale ”

« Il a pratiqué une médecine d'urgence et se trouvait parfaitement dans son rôle. Cette plainte est là pour mettre fins aux " dérives " des médecins du travail », constate M^e Tessonière, avocat de la défense.

Sa consœur, M^e Topaloff, rappelle qu'en France, un médecin du travail est mis en examen pour homicide involontaire car coupable de ne pas avoir fait le lien avec une pathologie et la maladie professionnelle.

A son tour, le Dr Huez souhaite s'expliquer. Le ton est décidé. Il

parle avec l'amertume d'un bon professionnel engagé pour défendre son honneur : « Je serai ravi de m'expliquer, mais le conseil de l'ordre n'a jamais souhaité m'entendre. Nous sommes devant la plainte infamante d'un employeur, une manipulation patronale. Je suis fier de ce que j'ai fait ».

Puis le médecin s'adresse à ses pairs : « Il vous faut savoir comment je travaille, mais vous ne le savez pas. Je pensais ce jour-là que le salarié pouvait se foutre en l'air. »